

4 mai 2015
Bulletin d'actualités

Numéro spécial AMIANTE environnemental en carrière

Site Internet :

www.geoplusenvironnement.com

Nous contacter :

Agence Sud et Siège social :

Le Château
31290 GARDOUCH
Tel : 05 34 66 43 42
Contact : Julien REDON-BRILLAUD

Agence Centre et Nord :

2 rue Joseph Leber
45530 VITRY-AUX-LOGES
Tel : 02 38 59 37 19
Contact : Christian VALLIER

Bonjour,

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le titre Amiante du RGIE a été abrogé par le décret n°2014-802 du 16 juillet 2014. Ce décret rend applicable, dans les mines, carrières et leurs dépendances, les dispositions du Code du Travail prévues en matière de protection contre l'amiante au lieu et place du titre Amiante du RGIE. Les prescriptions de la quatrième partie du Code du Travail relatives à la santé et la sécurité au travail sont ainsi directement applicables, sans complément ou adaptation.

Principales conséquences

Les mesures de prévention de l'exposition des travailleurs aux risques associés aux agents chimiques dangereux en général, et aux CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques) en particulier, qui figurent dans le Code du Travail, n'avaient pas d'équivalent dans le RGIE, à l'exception des cas spécifiques que sont les poussières (titre Empoussiérage) et l'amiante (titre amiante).

Le titre amiante traitait des activités de confinement, retrait et travaux susceptibles de dégager des fibres d'amiante, activités également traitées dans le Code du Travail, ainsi que de l'activité d'extraction qui était spécifique aux industries extractives.

Il n'existe plus actuellement d'activité d'extraction d'amiante en tant que telle en France. Cependant, l'amiante correspondant à la variété fibreuse de plusieurs minéraux naturels, susceptible d'être rencontrée dans des contextes géologiques particuliers et lors de l'exploitation des matériaux associés à ces contextes.

Les dispositions particulières telles que **l'évaluation du risque de présence d'amiante et la mise en œuvre d'un mode opératoire spécifique, sont donc à présent applicables.**

2. TERMINOLOGIE

Amiante : terme commercial qui décrit la forme fibreuse (asbestiforme) de six minéraux naturels, des silicates hydratés, répartis en deux groupes : la serpentine (**chrysotile**) et les amphiboles (**actinolite, anthophyllite, trémolite, amosite, crocidolite**).

Asbestiforme : adjectif qualifiant la variété fibreuse des serpentes et amphiboles amiantifères.

Amiantifère : se dit d'un minéral naturel de type serpentine ou amphibole pouvant conduire, par transformation physique et/ou chimique suite à des événements géologiques (tectoniques, hydrothermaux, métamorphiques), à la formation de minéraux fibreux (ou asbestiforme). Ce n'est donc pas de l'amiante, mais un minéral pouvant évoluer vers de l'amiante.

Agence Ouest :

5 rue de la Rôme
49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE
Tel : 02 41 34 35 82
Contact : Auriane LEYMARIE

Agence Sud-Est :

Quartier Les Sables
26380 PEYRINS
Tel : 04 75 72 80 00
Contact : Mathieu AUGUSTIN

Agence Est :

7 rue du Breuil
88200 REMIREMONT
Tel : 03 29 22 12 68
Contact : Julie MAGRA

Antenne Sud-Est:

Saint-Anne
84190 GIGONDAS
Tel : 06 88 16 76 78
Contact : Christian VALLIER

Le tableau suivant énumère les six minéraux dont la variété asbestiforme (fibreuse) est réglementée sous le vocable « amiante », ainsi que leur équivalent particulaire ou non asbestiforme (non fibreux).

Groupe	Variété fibreuse	Composition chimique	Variété non fibreuse
Serpentines	Chrysotile	$Mg_3Si_2O_5(OH)_4$	Antigorite
Amphiboles	Amiante actinolite	$Ca_2[Mg,Fe]_5Si_8O_{22}(OH)_2$	Actinolite
	Amiante anthophyllite	$[Mg,Fe]_7Si_8O_{22}(OH)_2$	Anthophyllite
	Amiante trémolite	$Ca_2Mg_5Si_8O_{22}(OH)_2$	Trémolite
	Amosite	$Fe_7Si_8O_{22}(OH)_2$	Grunérite
	Crocidolite	$Na_2Fe^{II}_2Fe^{III}_3Si_8O_{22}(OH)_2$	Riébeckite

3. CONSEQUENCES ACTUELLES POUR L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

Dans le cadre des travaux de refonte du RGIE, le MEDDE a sollicité le BRGM en 2012 pour un inventaire de la présence d'« **amiante environnemental** » en carrière. Le BRGM a ainsi produit une sélection de 50 exploitations retenues comme susceptibles de présenter des occurrences d'amiante, de façon plus ou moins importante et plus ou moins certaine (rapport BRGM/RP-61977-FR, téléchargeable grâce au lien suivant : <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-61977-FR.pdf>).

Ces 50 carrières ont fait l'objet d'une visite d'expertise par le BRGM en 2014 afin de préciser leur caractère amiantifère. Cette mission a abouti à les regrouper en 3 classes :

Classe	Conséquences pour l'exploitant
Classe 1 : carrières considérées comme sans présence d'amiante , où aucune occurrence de minéraux fibreux ou potentiellement fibreux n'a été trouvée	Pas d'étude complémentaire obligatoire
Classe 2 : carrières présentant un contexte géologique, une lithologie (roches métamorphiques, roches basiques à ultra basiques) et une minéralogie (présence d'amphibole ou de serpentine) des matériaux exploités favorables à la présence d'amiante, mais où aucune occurrence n'a été observée	Obligation d'étude complémentaire : réalisation d'un plan de repérage géologique de la carrière, échantillonnage des faciès favorables à la présence d'amiante et réalisation des analyses pétrographiques permettant de caractériser précisément les minéraux et leur caractère fibreux ou non fibreux.
Classe 3 : carrière où la présence d'amiante est certaine	Obligation d'étude complémentaire : réalisation d'analyses au microscope électronique à transmission (analyses META) de poussières prélevées dans l'air

Vous pouvez être concernés par ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter.

Michaël LALOUA, Rédacteur, m.laloua@orange.fr
Christian VALLIER, Directeur, vallierchristian@orange.fr